

Appel à projet d'éducation artistique et culturelle premier degré Note de cadrage 2022-2023

Le projet d'**Education Artistique et Culturelle (EAC)** s'inscrit dans le **volet culturel du projet d'école**. Il constitue un avenant annuel au projet d'école.

L'enseignant est à l'initiative du projet pédagogique ; il en est le responsable, en accord avec l'équipe pédagogique.

Deux types de projets peuvent être déposés via la plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE)

1. Projets d'EAC financés par la DSDEN 31 : livret ADAGE premier degré départemental (annexe 1)

La subvention sur crédits Éducation nationale (DSDEN31) est de 610 € maximum par projet.

Afin d'équilibrer le budget, un **cofinancement** associant la collectivité locale et d'autres partenaires (coopérative scolaire, fédération de parents d'élèves ...) **est obligatoire**.

Chaque école ou RPI ne pourra présenter qu'un seul projet.

1.1 Projets culturels conventionnés : ils s'inscrivent dans un des **cinq** dispositifs partenariaux ci-dessous :

- « **Danse à l'école** », projets culturels développés dans les écoles des villes partenaires (Aucamville, Auterive, Beauzelle, Blagnac, Carbonne, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Léguevin, Muret, Rieux, Tournefeuille et Villeneuve Tolosane)
- « **Pièces à lire, pièces à entendre** », projets en partenariat avec le Théâtre de la Cité ;
- « **Théa OCCE** », projets théâtre en partenariat avec l'OCCE
- « **Arts du cirque en partenariat avec Pronomades** » : projets concernant les arts du cirque (écoles de la circonscription du Haut Comminges)
- « **Festival des écoles qui chantent** » en partenariat avec les Jeunesses Musicales de France : voir modalités spécifiques d'inscription en annexe 1.

1.2 Projets culturels hors convention : le projet doit s'inscrire dans un des domaines artistiques et culturels suivants : architecture, arts du cirque et de la rue, arts numériques, arts visuels-arts plastiques-arts appliqués, bande dessinée, cinéma-audiovisuel, culture scientifique, danse, design, développement durable, gastronomie et arts du goût, média et information, musique, patrimoine et archéologie, photographie, théâtre-expression dramatique-marionnettes, univers du livre-de la lecture et des écritures.

Pour être financé, le projet doit répondre aux critères suivants :

* Le projet est conduit dans le cadre d'un partenariat qui associe les compétences d'un **professionnel de la culture** (artiste ou scientifique).

- Pour les projets conventionnés ci-dessus, le partenaire culturel est déjà identifié.

- Pour les autres projets, l'enseignant devra rechercher un partenaire dans le domaine artistique ou scientifique choisi.

Les conseillers pédagogiques départementaux peuvent aider au choix de ce professionnel parmi ceux déjà identifiés et agréés.

Concernant les **disciplines qui relèvent de l'EPS** (arts du cirque et danse) et de la **culture scientifique**, le partenaire doit obligatoirement être agréé par le DASEN.

Les directeurs des écoles dont le projet sera validé, transmettront à l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription concernée une demande d'agrément de l'intervenant extérieur – artiste

ou scientifique – dès la rentrée 2022-2023.

Pour les **autres disciplines** citées précédemment, seule une autorisation du directeur d'école est requise.

Dans tous les cas, **la signature d'une convention** et la vérification du **FIJ AISV** (fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et du **FIJAIT** (fichier des auteurs d'infractions terroristes) **sont obligatoires concernant** le partenaire identifié.

Contacts : Conseillers pédagogiques départementaux :

- via le site Arts et Culture 31 :

<https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/arts-et-cultures/>

- via le site Maths et Sciences 31 :

<https://edu1d.ac-toulouse.fr/politique-educative-31/mathesciences31/>

2. Projets d'EAC financés par le Rectorat (DAAC) : livret ADAGE premier degré académique (annexe 2)

La présentation des 2 types de projets ci-dessous est consultable **via le livret académique**

Chaque projet devra être rattaché à un des 13 dispositifs proposés.
Chaque dispositif pourra donner lieu au dépôt d'un Projet d'Initiative Locale (PIL) et/ou d'une candidature à un projet identifié construit par la DAAC avec des partenaires

Contrairement aux projets financés par la DSDEN 31, ceux-ci peuvent être plus ponctuels mais néanmoins rentrer dans le cahier des charges de l'EAC.

La demande sera examinée par la DSDEN et la DAAC.

Le financement sera versé à un établissement du second degré du secteur qui s'acquittera des dépenses engagées sur présentation de facture(s) **avant la fin d'année scolaire.**

Rappel : 50 % de la somme totale doit être co-financée (école/mairie...)

Contact : secrétariat délégation académique à l'éducation artistique et culturelle(DAAC)

culture@ac-toulouse.fr

05 36 25 88 62

Remarques générales :

* Dès l'élaboration du projet, sur demande des enseignants qui candidatent, une **aide pédagogique à la rédaction et à la mise en œuvre** pourra être apportée par les conseillers pédagogiques départementaux, en lien avec les conseillers pédagogiques des circonscriptions.

* Outre les projets conventionnés, seront financés en priorité les projets contribuant à **l'équité d'accès à la culture au regard des disparités géographiques et sociales.**

Les projets favorisant la **continuité du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève** (dans le cadre de la liaison école-collège notamment) seront examinés avec une attention particulière.

Documents en annexe :

* Annexe 1: **livret ADAGE premier degré départemental**

* Annexe 2: **livret ADAGE premier degré académique**

* Annexe 3: **document préparatoire à la saisie du projet** sur l'application ADAGE